

cisé certifié exécutoire

971-200018653-20240417-ConvPREDICT24B-C

Réception par le préfet : 06/07/2023  
Fichage : 06/07/2023

Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT-RÉGION  
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 16 juin 2023

**Nombre conseillers :**

En exercice : 48

Présents : 31 (dont 17 en visioconférence\*)

Votants : 36 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2023.06.04/443

**Approbation de la  
démarche mutualisée du  
service de suivi  
hydrométéorologique PREDICT**

**Rapporteur***M. Fabert MICHELY*Vice-président de la commission  
grand & petit cycle de l'eau

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 06 JUIL. 2023

- publication sur le site internet ou  
notification, le :

18 JUIL. 2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Réception par le préfet : 22/08/2024  
Publication : 22/08/20244<sup>ème</sup> séance**Séance du 23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 23 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

**Etaient présents : 31 conseillers communautaires****Président :** M. Eric JALTON**Vice-présidents :** Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Francesca FAITHFUL\* (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY\* (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO\* (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)**Autres membres du bureau :** M. Georges DAUBIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAS\*- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- M. Michel MADO\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN\*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL\*- M. Olivier SERVA- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE\*- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS\*- M. David DAMPIED**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5****Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président) à M. Justin DESSOUT  
M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL**Autre membre du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM à Mme Nadège THEOPHILE**En cours de séance :****Vice-président :** M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président) à M. Joseph LEE**Autre conseiller communautaire :** M. Alain SOREZE-EUGENE à Mme Maddly GARGAR**Nombre de conseillers absents excusés : 10****Vice-présidents :** M. Georges BREDENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)**Autre membre du bureau :** Mme Tania GALVANI**En cours de séance :****Vice-présidents :** M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)**Autres membres du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS  
M. Dominique THEOPHILE**Nombre de conseillers absents non excusés : 2****Autres membres du bureau :** Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2022.03.01/275 en date du 25 mars 2022 portant adoption du rapport du schéma de mutualisation de CAP Excellence

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, de favoriser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission grand et petit cycle de l'eau réunie le 06 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la mutualisation de l'outil PREDICT entre l'EPCI et les communes membres de CAP Excellence

**ARTICLE 2-** D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, détaillé comme suit :

	Coût annuel	Coût pour 5 ans
CAP Excellence	1 800€ HT	9 000€ HT
Ville des Abymes	1 800€ HT	9 000€ HT
Ville de Baie- Mahault	1 800€ HT	9 000€ HT
Ville de Pointe-à-Pitre	1 800€ HT	9 000€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>7 200€ HT</b>	<b>36 000€ HT</b>

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer la convention de mutualisation qui s'y rapporte.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer les documents, actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la mutualisation de l'outil PREDICT.

**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 06 JUL. 2023



Le président

Eric JALTON

La secrétaire de séance

Maddy GARGAR

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 06 JUL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 JUL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 JUL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 JUL. 2023

